



Communauté de Communes
du Pays d'Étain

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le vingt-deux mai, sous la présidence de Monsieur Philippe GERARDY.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 46
Présents et
représentés : 31
Pouvoirs de vote : 5

Absents non
représentés : 15

Étaient présents :

M. ALEXANDRE Christian, M. BAZIN Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BOISSIERE Robert, M. BRIZION Daniel, M. DEMMERLE Jacques, Mme DOBIN Bernadette, Mme DOURSTER Lucie, M. FASSE Michel, M. FRANIATTE Jean Paul, Mme FRIZON Marie Odile, M. GERARDY Philippe, M. HABLOT Emeric, Mme HUMBERT Jocelyne, Mme JOURDAN Nicole, M. LAHAYE Philippe, M. LETURC Michel, M. LIETZ Alain, M. MERMET Patrick, M. MITTAUX Jean Marie, M. NAHANT Gérard, M. PERIQUET Jean Louis, M. PICART Jean, M. ROBERT Bernard, Mme RONDEAU Elise, Mme SPENGLER Laurence,

Étai(ent) excusé(s) :

M. ANDRIN Rémy, ayant donné pouvoir à M. HUMBERT Jocelyne,
Mme LEPEZEL Christelle, ayant donné pouvoir à M. RONDEAU Elise,
M. LAMINETTE Laurent, ayant donné pouvoir à M. BOISSIERE Robert
Mme LECLERC Marie-Françoise, ayant donné pouvoir à M. PICART Jean
M. MINARIE Thierry, ayant donné pouvoir à Mme SPENGLER Laurence,

M. BOUVIER PEYRET Guillaume, M. COLIN Jean Paul, M. CHALONS Michel, M. CHRISTOPHE Gérard, M. DELAHAYE Norbert, Mme DEPARD Angélique, Mme DELORME Adeline, Mme FLAMINI Françoise, Mme FRANCOIS Maryse, M. GAGNEUX Christian, M. GERARDIN Robert, M. LEONARD Robert, M. NATALE Jean, Mme PRADEL Emilie, M. WEBER Gérard.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Bernadette DOBIN, conseillère communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

20h40 : le Président ouvre la séance

Lecture des pouvoirs de vote

Zone d'Activités Economiques Communautaires – Dépôt dossier de demande de subvention n° 2019-044

La ZAEC est une zone d'activité Economiques de la Communauté de Communes dont les premiers travaux de création de voirie et de viabilisation ont été réalisés en 2002.

Ces travaux d'aménagement ont permis d'ouvrir à l'urbanisation une 1^{ère} tranche de terrains de 3,20 hectares. L'ensemble de ces terrains est aujourd'hui occupé.

Des travaux complémentaires ont été réalisés en 2009 ce qui a permis de raccorder la 1^{ère} tranche à la RD 603 contournant la ville d'Étain et ouvrir à l'urbanisation un 1^{er} terrain (non délimité et non cédé à ce jour) intégré à la réserve foncière de 13 hectares.

Pour répondre aux nouvelles demandes d'implantations, il est aujourd'hui nécessaire pour la collectivité de poursuivre l'aménagement de la ZAEC, le long de la voie de raccordement à la RD 603 afin de proposer à la vente plusieurs terrains d'une superficie modulable.

Une nouvelle tranche de travaux est donc programmée et consiste en des travaux de viabilisation : extension des réseaux (eau potable, assainissement, électricité, gaz, télécommunications) et création de trottoirs.

Ces travaux permettront de proposer à la vente des terrains supplémentaires. En fonction des besoins des entrepreneurs, les superficies proposées pourraient être de l'ordre de 80 ares à 1 hectare.

Pour rappel, le prix du m² de terrain a été actualisé à 8 € HT, validé en Conseil Communautaire du 26 mars 2019.

Le montant global de cette opération incluant les travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, de géomètre et les intérêts d'emprunt est estimé à 171 590,50 € HT.

Ce type de travaux est potentiellement éligible à la mesure « aide à la création et au développement des zones d'activités économiques » du programme d'aides du GIP Objectif Meuse.

Selon les critères d'éligibilité du GIP Objectif Meuse, le plan de financement prévisionnel peut être présenté de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	montant	intitulé	Montant	Taux
réseaux humides	110 620,00 €	GIP Objectif Meuse mesure 1.08 , 20 % d'une dépense de 153590,50 € HT	30 718,10 €	17,90%
Réseaux secs	37 200,00 €			
Maîtrise d'œuvre	3 695,50 €			
frais d'études (géomètre,)	2 075,00 €			
intérêts emprunts (hypothèse emprunt 10 ans)	18 000,00 €			
		recettes ventes potentielles de terrain (2 terrains de 8000 m2 et 3000 m2 à 8 €/m2)	88 000,00 €	51,28%
		Autofinancement	52 872,40 €	30,81%
Total dépenses	171 590,50 €	Total recettes	171 590,50 €	100,00%

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération de travaux de la tranche 3 de la Zone d'Activités Economiques Communautaire,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme d'aides du GIP Objectif Meuse,

AUTORISE le Président à procéder aux formalités nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Création d'un Pôle Entrepreneurial – Avenants lot 5 menuiserie intérieures et lot 8 électricité SSI n° 2019-045

Le marché de travaux de « création d'un Pôle Entrepreneurial, 7 avenue Prud'Homme Havette à Etain » a été notifié le 19 mars 2018.

Les travaux ont débuté le 30 mars 2018 pour une durée globale d'exécution prévue de 10 mois. Le montant global du **marché de travaux est de 610 685,04 € HT.**

Des travaux complémentaires sont nécessaires pour les lots suivants :

Lot 5 menuiseries intérieures / Plâtrerie / isolation / faux-plafonds. Titulaire : Techniplafond

Nature des travaux complémentaires :

Les cloisons existantes des étages (bureaux) n'ont pas pu être conservées, trop fragilisées suite aux différentes démolitions préalables.

Suite à la suppression d'un des deux escaliers de distribution de l'étage sur jardin, une cloison est recréée.

Après concertation entre le maître d'œuvre et Alexis Lorraine, la partie entrée principale et accueil / bureau animateur est modifiée : une véritable zone accueil est créée. Le bureau animateur est agrandi et devient indépendant de la zone d'accueil pour permettre une plus grande confidentialité lors des rendez-vous. Des cloisons supplémentaires sont implantées et un plafond est aménagé.

L'espace détente du 1^{er} étage sur rue est aménagé, non prévu au marché initial : installation d'un plan de travail et évier.

Parallèlement, d'autres prestations incluses dans le marché initial du lot 5 n'ont pas été réalisées, ce qui représente des moins-values.

Le montant de l'avenant pour le lot 5, après balance des moins-values et des plus-values s'élève à 9 255,93 HT. Soit une hausse de 5,74 % du montant initial du marché de 161 294,72 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 5 est de 170 550,72 € HT.

Lot 8 Electricité SSI. Titulaire : EGIL Verdun

Le projet d'avenant intègre des moins-values et des plus-values :

Travaux complémentaires : Mise en valeur des encadrements de fenêtres sur façade avenue Prud'Homme Havette, mise en valeur de la verrière centrale, éclairage de l'espace co-working, mise en œuvre d'un cordon chauffant dans la noue, ajout de postes complémentaires demandés par Alexis Lorraine, divers travaux de modification électrique, modification position coffret de comptage Enedis.

Montant marché initial : 58 450,44 € HT

Le montant de l'avenant pour le lot 8, après balance des moins-values et des plus-values s'élève à 3 486,99 € HT. Soit une hausse de 5,97 % du montant initial du marché de 58 450,44 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 8 est de 61 937,43 € HT.

L'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 avril 2019 est favorable.

Les avenants feront l'objet d'une transmission au contrôle de légalité avant notification aux entreprises titulaires des lots concernés.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider l'avenant n° 1 au lot 5 Menuiseries intérieures-isolation-plâtrerie-faux-plafonds du marché de travaux de « création d'un Pôle Entrepreneurial 7 avenue Prud'Homme Havette », d'un montant de 9 255,93 € HT, soit une augmentation de 5,74 % du montant du marché initial,

DECIDE de valider l'avenant n° 1 au lot 8 Electricité SSI du marché de travaux de « création d'un Pôle Entrepreneurial 7 avenue Prud'Homme Havette à Etain », d'un montant de 3 486,99 € HT, soit une augmentation de 5,97 % du montant du marché initial,

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Codecom – avenant n° 2	n° 2019-046
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

La Communauté de Communes a notifié en date du 29 septembre 2016 le marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments intercommunaux à l'entreprise Dalkia.

Il s'agit d'un marché de fournitures et de services conclu pour une durée de huit années, décomposé en prestations P1 fourniture d'énergies, P2 maintenance, entretien et dépannage, P3 maintien et remise en état, gros entretien de renouvellement

Le montant du marché initial s'élève à 76 193,35 € HT par an.

Un premier avenant de 4,47 % a été conclu le 1^{er} décembre 2016, ce qui portait le montant du marché à 79 602,18 € HT par an.

Celui-ci intégrait la prise charge de la maison de santé pluridisciplinaire à Etain et des ajustements dans la liste des matériels des bâtiments du centre culturel, de l'école de Buzy et des bureaux du siège de la collectivité.

Aujourd'hui, un deuxième avenant est nécessaire pour intégrer le bâtiment du Pôle Entrepreneurial et des ajustements de cibles de consommation pour la maison de santé et le centre culturel. Des frais de gestion sont également intégrés.

Il est proposé de réévaluer le montant global du marché à 84 976,94 € HT par an, montant incluant la hausse du 1^{er} avenant.

Hausse 1^{er} avenant : 3 408,83 € HT par an

Hausse 2^e avenant : 5 374,76 € HT par an

Montant global de la hausse du marché initial : 8 783,59 € HT

Soit une hausse globale de 11,53 %

La commission d'appel d'offres réunie le 17 avril 2019 a émis un avis favorable.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider l'avenant n° 2 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes, portant le montant du marché initial à 84 976,94 € HT par an, représentant une hausse de 11,53 %,

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux – 5 rue nouvelle à Etain	n° 2019-047
------------------------------------------------------------------------------	--------------------

La Communauté de Communes du Pays d'Etain met à disposition de l'ADMR, par convention, un espace situé au rez-de-chaussée de la résidence pour personnes âgées, 5 rue Nouvelle à Etain.

Ces locaux ont déjà bénéficié de travaux d'aménagements intérieurs pour les adapter à l'activité de l'association.

Pour faciliter l'accès des personnes au bureau d'accueil, il est aujourd'hui nécessaire de remplacer une porte-fenêtre existante par une porte d'entrée.

Ces travaux entraînent une modification de l'aspect de la façade du bâtiment, qui est de plus situé dans le périmètre de protection des monuments historiques la mairie d'Etain

La Communauté de Communes doit donc compléter une déclaration préalable de travaux, formulaire pour lequel une délibération autorisant le Président à déposer les documents en mairie d'Etain est nécessaire.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE la déclaration de travaux portant sur le remplacement d'une porte-fenêtre par une porte d'entrée en façade du bâtiment situé 5 rue Nouvelle à Etain,

AUTORISE le Président à déposer la déclaration préalable de travaux en mairie d'Etain et à signer tout document relatif à cette affaire.

Vu la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984, portant statut de la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25, donnant la possibilité aux centres de gestion de recruter des agents, à temps complet ou non complet, pour les mettre à disposition permanente des collectivités

Vu les avantages de ce dispositif :

- L'agent n'a qu'un seul employeur,
- La collectivité est dégagée de la gestion du personnel mis à disposition,
- Le centre de gestion dispose des dossiers à jour

Les frais de gestion s'élèvent à 5.5 % des traitements et charges sociales de l'agent mis à disposition.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DEMANDE l'adhésion de la collectivité au service des emplois intercommunaux du Centre de Gestion à compter de juillet 2019,

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante ainsi que les lettres de commande pour la mise à disposition effective des agents.

Modification du tableau des emplois

n° 2019-049

Dans le cadre de la réorganisation du service culturel et touristique suite au départ de plusieurs agents, il convient de recruter un Adjoint du patrimoine au 1^{er} juillet 2019.

- ✓ Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019
N.B. : Comme l'exige la législation en vigueur, les vacances de postes seront effectuées auprès du centre de gestion de la Meuse

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications proposées,

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget 2019 de la collectivité,

DONNE tous pouvoirs au Le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Convention avec le Centre de Gestion pour le délégué à la protection des données – RGPD

n° 2019-050

La loi du 20 juin 2018 vient renforcer la protection des personnes en matière de protection des données face à l'augmentation importante du volume des données. Elle donne deux nouvelles orientations majeures à cette protection portant sur les :

- Droits renforcés : droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition ;
- Droits nouveaux : droit à l'effacement, droit à la portabilité et droit au référencement.

Les collectivités publiques doivent se mettre en conformité avec cette loi. Afin d'engager les travaux, la collectivité doit désigner son Correspondant Informatique et Liberté, le CIL, ainsi que son délégué à la protection des données, le DPO ou DPD.

Il est proposé de confier la mission de CIL à la direction générale de la CCPE, en vu de préparer le chantier et de recueillir les informations et définir les actions à mener : cartographier les données, mesurer les risques, prioriser les actions.

Le DPO :

- ☑ assure l'information de base du responsable de traitement et des agents concernés par le RGPD,
- ☑ renseigne le registre des traitements,
- ☑ assure une médiation en cas d'irrégularité,
- ☑ conseille et accompagne les collectivités en matière de sécurisation des données,
- ☑ travaille en collaboration avec le service « Archives »

Cette mission de DPO ne peut être confiée aux personnes en responsabilité dans la collectivité, conformément aux textes relatifs au conflit d'intérêts, ni aux agents en charge des RH, du marketing ou de la communication.

Le centre de gestion de la Meuse propose un service mutualisé dans le cadre de son service informatique et met à disposition un DPO délégué à la protection des données

Ce dernier a pour fonction principale de veiller à ce que la collectivité/l'établissement public soit en conformité avec le règlement européen général de protection des données. Afin de réaliser cet objectif, il est chargé de :

- informer et sensibiliser sur la culture « informatique et liberté »,
- veiller au respect du cadre légal,
- analyser, auditer et contrôler les collectes de données,
- établir et maintenir une documentation accessible aux usagers,
- assurer en toute impartialité la médiation avec les personnes concernées,
- interagir avec la CNIL.

Le Président présente les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coûts et procédures.

Compte tenu du caractère obligatoire de la mise en œuvre du RGPD d'une part, et de l'impossibilité de procéder à une désignation au sein de l'effectif d'autre part, le Président propose au Conseil d'adhérer à ce service.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion au service « appui informatique du centre de gestion » à compter du 1^{er} juin 2019 à compléter les modes de recouvrement de la régie du Conservatoire du Pays d'Etain,

AUTORISE le Président à signer tout document et pièces relatif à la mise en œuvre de cette décision et rendu nécessaire par les procédures RGPD

Nouveau suppléant pour le comité technique

n° 2019-051

Les élections professionnelles pour le Comité Technique communautaire ont eu lieu jeudi 6 décembre 2018. Les candidats ont été élus à l'unanimité le 13 décembre 2018. Ont été élus candidats par le bureau :

- Titulaires :
 - Lucie DOURSTER V.P. Rouvres
 - Remy ANDRIN Conseiller Etain
 - Philippe GERARDY Président Boinville
- Suppléants :
 - **Cassandre ZANIN LOUIS** Conseiller **Etain**
 - Daniel BRIZION Conseiller Etain
 - Christelle LEPEZEL Conseiller Etain

Cependant, suite à la démission de Mme ZANIN LOUIS Cassandre du Conseil Municipal d'Etain ainsi que du Conseil Communautaire, il convient de lui désigner un remplaçant en tant que suppléant pour le C.T. prévu en juin 2019.

Madame Chantal BERTRAND s'est portée candidate pour le remplacement de Mme ZANIN LOUIS Cassandre et a été élue.

Par la même occasion, le Président porte à la connaissance du Conseil, l'information fournie par le syndicat : M. Jeremy CARRETTE remplacera au C.T., en tant que représentant syndical Mme Lucie DELBARY-MALIVERNEY, démissionnaire.

Les représentants syndicaux sont donc les suivants :

- Titulaires :
 - Guillaume HOULLE
 - Farida DOUDANE
 - Sonia CABARET
- Suppléants :
 - Catherine KETTERER
 - Dominique FRANCOIS
 - Jérémy CARRETTE

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Chantal BERTRAND en qualité de suppléante chargée de représenter l'EPCI au sein du Comité Technique en remplacement de Madame ZANIN LOUIS Cassandre,

DESIGNE Monsieur Jérémy CARRETTE en qualité de représentant syndical suppléant en remplacement de Mme Lucie DELBARY MALIVERNEY,

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et désignation des membres n° 2019-052

Les représentants syndicaux désignés par la CFDT sont les suivants :

- Titulaires :
 - o Eric SOMMER
 - o Nadia DERRIENNIC
 - o Viviane GUISSARD
- Suppléants :
 - o Chantal DUTAULT
 - o Lauren JESTIN
 - o Dominique FRANCOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.**

DECIDE, d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit :

- 3 représentants titulaires du personnel,
- 3 représentants titulaires de la collectivité.

DECIDE, le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant,

DESIGNE au CHSCT, au titre de la collectivité, les mêmes conseillers communautaires que ceux déjà nommés au CT, à savoir :

- Titulaires :

o Lucie DOURSTER	V.P.	Rouvres
o Remy ANDRIN	Conseiller	Etain
o Philippe GERARDY	Président	Boinville
- Suppléants :

o Chantal BERTRAND	Conseiller	Châtillon sous les côtes
o Daniel BRIZION	Conseiller	Etain
o Christelle LEPEZEL	Conseiller	Etain

Décisions modificatives – Budget général – Fonctionnement et investissement n° 2019-053

Il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget primitif d'investissement.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2019, aucun crédit n'a été prévu sur l'article 2051 « Concessions et droits similaires ».

La C.C.P.E. a la possibilité pour le logiciel de comptabilité « Cosoluce » de passer une partie de la facture d'abonnement 2019

de la section de fonctionnement à celle d'investissement (éligible au FCTVA). Le Président propose donc d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses d'investissement	
Article (Chap.) – Fonction -	Montant
020 - Dépenses imprévues	- 2 150.00
Article 2051 – Concessions et droits similaires	2 150.00
TOTAL	0.00

Sur le budget primitif 2019 de fonctionnement, aucun crédit n'a été prévu sur l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur ». Cependant, des cours au conservatoire ont été annulés du fait du non remplacement de professeurs en arrêt maladie. Le Président propose de modifier les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement	
Article (Chap.) – Fonction -	Montant
022 - Dépenses imprévues	- 2 000.00
673 – Titres annulés sur exercice antérieur	2 000.00
	TOTAL
	0.00

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTÉ de procéder aux ouvertures de crédits proposés,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Demande d'emprunts – Choix de l'établissement de crédit

n° 2019-054

1. EMPRUNT POLE ENTREPRENEURIAL

Dans le cadre de la construction du Pôle Entrepreneurial à Etain, il convient de faire face et de couvrir le décalage entre les dépenses relatives à la construction du Pôle Entrepreneurial et la réception des soldes de subventions restant à percevoir pour ce projet. Pour ce faire, la CCPE doit recourir à l'emprunt.

De ce fait, et après mise en concurrence selon les règles en vigueur, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a choisi l'offre de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques financières

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	227 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	20 ans
Objet du contrat de prêt	:	Financer les investissements du Pôle Entrepreneurial

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2039

La tranche est mise en place au plus tard le 22/07/2019

Versement des fonds	:	en 1 fois avant la date limite du 22 juillet 2019
<i>Préavis</i>	:	<i>5 jours ouvrés TARGET/PARIS</i>
Périodicité	:	trimestrielle
Mode d'amortissement	:	échances constantes
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 1.22 %
Montant de l'échéance	:	3 202.04 euros (hors prorata d'intérêts pour la première Echéance)
Base de calcul des intérêts	:	30/360
Remboursement anticipé	:	possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le Paiement d'une indemnité actuarielle
<i>Préavis</i>	:	<i>50 jours calendaires</i>

Commission

Commission d'engagement	:	0.10 % du montant du contrat du prêt
-------------------------	---	--------------------------------------

Dispositions générales

Taux effectif global	:	1.23 % l'an
Soit un taux de période	:	0.308 % pour une durée de période de 3 mois

2. EMPRUNT Matériel service technique communautaire

Dans le cadre de l'acquisition de matériel pour le service technique communautaire, il convient de recourir à l'emprunt pour couvrir ces dépenses.

De ce fait, et après mise en concurrence selon les règles en vigueur, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a choisi l'offre de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques financières

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	50 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	7 ans
Objet du contrat de prêt	:	Financer les investissements d'acquisition de matériel

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2026

La tranche est mise en place au plus tard le 22/07/2019

Versement des fonds	:	en 1 fois avant la date limite du 22 juillet 2019
<i>Préavis</i>	:	<i>5 jours ouvrés TARGET/PARIS</i>
Périodicité	:	trimestrielle
Mode d'amortissement	:	échéances constantes
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 0.43%
Montant de l'échéance	:	1 813.68 euros (hors prorata d'intérêts pour la première Echéance)
Base de calcul des intérêts	:	30/360
Remboursement anticipé	:	possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le Paiement d'une indemnité actuarielle
<i>Préavis</i>	:	<i>50 jours calendaires</i>

Commission

Commission d'engagement	:	100.00 euros
-------------------------	---	--------------

Dispositions générales

Taux effectif global	:	0.48 % l'an
Soit un taux de période	:	0.121 % pour une durée de période de 3 mois

3. EMPRUNT Bâtiment industriel n° 2

Dans le cadre des travaux à effectuer sur le Bâtiment industriel n° 2, il convient de recourir à l'emprunt pour couvrir ces dépenses.

De ce fait, et après mise en concurrence selon les règles en vigueur, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a choisi l'offre de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques financières

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	43 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	10 ans
Objet du contrat de prêt	:	Financer les investissements des travaux du bâtiment industriel

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2029

La tranche est mise en place au plus tard le 22/07/2019

Versement des fonds	:	en 1 fois avant la date limite du 22 juillet 2019
<i>Préavis</i>	:	<i>5 jours ouvrés TARGET/PARIS</i>
Périodicité	:	trimestrielle
Mode d'amortissement	:	échéances constantes
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 0.65%
Montant de l'échéance	:	1 111.19 euros (hors prorata d'intérêts pour la première Echéance)
Base de calcul des intérêts	:	30/360
Remboursement anticipé	:	possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le Paiement d'une indemnité actuarielle
<i>Préavis</i>	:	<i>50 jours calendaires</i>

Commission

Commission d'engagement	:	100.00 euros
-------------------------	---	--------------

Dispositions générales

Taux effectif global	:	0.70 % l'an
Soit un taux de période	:	0.174 % pour une durée de période de 3 mois

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats des emprunts décrits ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats des emprunts et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La commission des finances réunie le jeudi 23 mai 2019 a émis un avis favorable pour ces emprunts à hauteur de 227 000 € pour le Pôle Entrepreneurial, 50 000 € pour le matériel du service technique communautaire et 43 000 € pour les travaux du bâtiment industriel n° 2.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE les emprunts proposés aux conditions ci-dessus présentées, avec la Banque Postale,

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants,

DONNE tout pouvoir au Président ou à un vice-président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

Modification des modes de recouvrement de la régie du Conservatoire du Pays d'Etain

n° 2019-055

La régie de recette du Conservatoire du Pays d'Etain a été créée par délibération n° 2017-057 le 20/06/2017. Afin de répondre à la demande d'adhérents qui le souhaitent, il convient de modifier l'article 7 de ladite régie et d'y ajouter les modes de recouvrement suivants :

Article 7 : Les recettes désignées à l'article 6 de la régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Ticket CESU
- Ticket MSA

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à compléter les modes de recouvrement de la régie du Conservatoire du Pays d'Etain,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Règlement intérieur du Conservatoire du Pays d'Etain – mises à jour 2019/2020

n° 2019-056

Pour le bon fonctionnement du Conservatoire du Pays d'Etain à la rentrée prochaine, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur actuel. Elles portent sur les articles suivants :

- **Article 1.2.3.1** : modification du lien hiérarchique de la coordinatrice du Conservatoire
- **Article 4.2** : mise à jour des disciplines artistiques et musicales proposées à la rentrée 2019/2020
- **Article 4.4.2** : mise en cohérence des grilles des différents parcours en lien avec l'article 4.2
- **Article 6.3** : suppression de la facturation trimestrielle pour la location d'instruments
- **Article 7** : mise en conformité avec le R.G.P.D. (règlement général en matière de protection des données) par l'ajout d'un paragraphe dédié aux modalités de collecte et de traitement des données personnelles.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire du Pays d'Etain,

PRECISE que le règlement intérieur modifié entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019,

PRECISE que ce dernier fera l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des usagers et agents du service,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques nécessaires au bon fonctionnement du service culturel et touristique.

Conservatoire du Pays d'Etain- Tarifs 2019/2020

n° 2019-057

Pour le bon fonctionnement des services proposés par le Conservatoire du Pays d'Etain aux usagers, il convient de procéder à la validation des tarifs et remises pour l'année scolaire 2019/2020.

Pour rappel, dans une optique d'harmonisation des grilles tarifaires de l'ensemble des prestations proposées au sein du Pôle des Services à la Population, la mise en place d'une tarification au quotient familial a été actée en mai 2019.

Découpée en 6 tranches, la grille tarifaire en vigueur depuis septembre 2018 concerne l'ensemble des usagers de moins de 18 ans ainsi que ceux de plus de 18 ans suivant un parcours d'études supérieures. Par ailleurs, et afin de répondre à la spécificité des publics accueillis au sein du Conservatoire, la mise en place d'une tranche dite « neutre », dédiée aux adultes, a été adoptée.

Pour la rentrée prochaine, la politique tarifaire proposée génère les évolutions suivantes :

- Baisse du tarif annuel de 10 € pour les disciplines et parcours suivants : expression corporelle, chœur adultes et « formation musicale + chorale en cycle 1 – 1^{ère} année » ;
- Augmentation du tarif annuel de 5 € pour les disciplines et parcours suivants :
 - o parcours libre : chant, chorale enfant seule et instrument ;
 - o parcours diplômant :
 - cycle 1 : formation musicale + instrument + chorale
 - cycle 3 : instrument + groupe / instrument seul.

Ces orientations s'accompagnent d'une évolution du taux d'effort de 1 % pour les tranches 5 et 6 :

	Tranche 5 1101 - 1300	Tranche 6 > à 1301
Année 2018/2019	2%	5%
Année 2019/2020	3%	6%

Les autres taux restent inchangés.

a. Tarification du parcours non diplômé / parcours libre :

Disciplines	durée hebdomadaire	Enfants et jeunes de moins de 18 ans ou scolarisés au-delà de 18 ans						Autres situations
		Tranche 1 0-500	Tranche 2 501-700	Tranche 3 701-900	Tranche 4 901-1100	Tranche 5 1101 - 1300	Tranche 6 > à 1301	
		-10%	-7%	-4%	0%	3%	6%	
Chant - cours individuel	30 mn	410	424	437	455	469	482	455
	45 mn	519	536	552	575	592	610	575
	1 h	627	647	668	695	716	737	695
Module avec pianiste accompagnateur	1 h / mois	81	84	86	90	93	95	90
Danse								
6-12 ans Adolescents Adultes	1h	140	144	149	155	160	164	
	1h30	153	158	163	170	175	180	
	1h30							
Ensemble vocal adultes	1h							75
Chœur adultes	1h30							86
Chorale enfants seule	30 mn	32	33	34	35	36	37	
Groupe seul (au choix)	1h	81	84	86	90	93	95	90
Théâtre								
Enfants Adultes	1h30	149	154	159	165	170	175	
	2h							
Formation musicale seule								
Adolescents - adultes	1h	149	154	159	165	170	175	165
Instrument seul	30 mn	410	424	437	455	469	482	455
	45 mn	519	536	552	575	592	610	575
	1 h	627	647	668	695	716	737	695
Eveil musical	45 mn	135	140	144	150	155	159	
Initiation instrumentale	30 mn	203	210	216	225	232	239	
Préparation baccalauréat	1 h	81	84	86	90	93	95	

b. Tarification du parcours diplômé :

Disciplines	Enfants et jeunes de moins de 18 ans où scolarisés au-delà de 18 ans						Autres situation s
	Tranch e 1 0- 500	Tranche 2 501- 700	Tranche 3 701- 900	Tranche 4 901- 1100	Tranche 5 1101 - 1300	Tranche 6 > à 1301	
	-10%	-7%	-4%	0%	3%	6%	
CYCLE 1 - années 1 et 2							
Formation musicale (1h) + chorale (30 mn) - 1ère année	167	172	178	185	191	196	185
Instrument (30 mn) + formation musicale (1h) + chorale (30 mn)	465	480	495	515	530	546	515
Instrument (30 mn) + formation musicale (1h)	433	447	461	480	494	509	480
CYCLE 1 - années 3 et 4							
Instrument (30 mn) + formation musicale (1h) + groupe (1h)	487	503	519	540	556	572	540
Instrument (30 mn) + formation musicale (1h)	433	447	461	480	494	509	480
CYCLE 2 - années 1 à 4							
Instrument (45 mn) + formation musicale (1h15) + groupe (1h)	528	545	562	585	603	620	585

<i>Instrument (45 mn) + formation musicale (1h15)</i>	487	503	519	540	556	572	540
CYCLE 3 - années 1 à 4							
<i>Instrument (1h)</i>	437	452	466	485	500	514	485
<i>Instrument (1h) + groupe (1h)</i>	465	480	495	515	530	546	515
<i>Instrument (1h) + formation musicale (1h)</i>	510	526	543	565	582	599	565
<i>Instrument (1h) + formation musicale (1h) + groupe (1h)</i>	537	554	572	595	613	631	595

c. Cas particuliers au parcours diplômant

L'ouverture, à la rentrée prochaine, d'une classe de formation musicale « batteurs » au sein du parcours diplômant est actée. Il est entendu :

- que la durée hebdomadaire de ce nouveau cours est fixée à 45 minutes,
- que cette classe est accessible exclusivement aux batteurs, à compter de la 2^{ème} année de cycle 1,
- que la facturation s'établit sur la base de la grille tarifaire « parcours diplômant », sans tarification spécifique liée à la durée du cours de formation musicale.

Par ailleurs, en cas de décalage de niveau entre la formation musicale et l'instrument, il est entendu que la facturation s'établit sur la base du cycle suivi par l'élève pour l'instrument.

Par exemple : formation musicale cycle 2 – 3^{ème} année et instrument cycle 3 – 1^{ère} année

- *facturation sur la base des tarifs du cycle 3.*

d. Cas particuliers au parcours non diplômant

En cohérence avec les achats réalisés par les musiciens en sus de leur inscription (partitions, livrets de formation musicale...), il est précisé qu'il sera demandé à chaque élève inscrit à l'expression corporelle d'investir dans un justaucorps en prévision du spectacle de fin d'année ; ce dernier restera propriété de l'élève.

e. Location d'instruments

Pour l'année 2019/20, le tarif de 40 € par trimestre est maintenu, sans conditions de Quotient Familial.

f. Les remises accordées :

Les remises accordées, dédiées aux personnes non concernées par la tarification au Q.F. sont maintenues, dans les conditions suivantes :

A compter de 2 personnes de plus de 18 ans n'étant plus scolarisées issues d'un même foyer *	5% sur le total de la facture trimestrielle du foyer
A partir de 3 personnes de plus de 18 ans n'étant plus scolarisées issues d'un même foyer *	10% sur le total de la facture trimestrielle du foyer
A compter de deux disciplines artistiques ou musicales (y compris collective), pratiquées par un même élève de plus de 18 ans non scolarisé	30 % de remise, applicable sur la/les disciplines la/les moins chère(s).

Il est entendu que :

- les remises sont accordées pour l'ensemble des parcours proposés mais ne sont pas cumulables entre elles ;
- par « foyer » *, on entend les parents et leur filiation directe, tout autre lien de parenté étant exclu.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les différents tarifs et remises, modalités de calcul et d'application présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à les mettre en application à compter du 1^{er} septembre 2019,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

Appels à projet 2019 – Demande de subvention CAF de la Meuse

n° 2019-058

La Caisse d'allocations Familiales de la Meuse débloque des fonds de soutien aux actions menées sur les territoires à travers un Appel à Projet (AAP).

Le fonds « publics et territoires » comporte plusieurs axes d'intervention :

- Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) et les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun ;
- Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité ;
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes et des enfants, afin de favoriser leur autonomie ;
- Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires ;
- Prendre en compte les difficultés structurelles rencontrées par des établissements ;
- Accompagner des démarches innovantes.

L'évolution globale du Service Enfance et Jeunesse à travers ses accueils périscolaires, mercredis éducatifs, son action pour les ados depuis 2 ans ainsi que la mise en place du PEDT, permettent de répondre à ces AAP et de prétendre à un soutien financier étendu de la CAF.

Ainsi, les services ont répondu à cet AAP en déposant 4 dossiers

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1. Appui aux démarches Innovation | |
| a. Nouvel Accueil Périscolaire -ACM | 50.000,00€ |
| b. Mercredis éducatifs- Arts en scène | 3.000,00€ |
| 2. Accueil des enfants en situation de handicap | 1.650,00€ |
| 3. Soutien à l'engagement des jeunes – Lancement du conseil local des jeunes | 4.000,00€ |

Ces demandes seront examinées courant juin par le conseil d'administration de la CAF de la Meuse

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'évolution des projets du territoire en matière de politique enfance et jeunesse,

AUTORISE le Président à solliciter la C.A.F. de la Meuse pour ces 4 AAP à hauteur de 58 650€ (cinquante-huit mille six cent cinquante euros)

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières (recettes) et à signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

Accueils périscolaires – Tarifs et règlement intérieur 2019/2020

n° 2019-059

A la rentrée 2018/2019, une nouvelle Organisation du Temps Scolaire est entrée en vigueur avec le passage à la semaine de 4 jours. Cette nouvelle organisation a induit, dès septembre 2018, de nombreux changements sur les services proposés jusqu'alors aux familles du territoire :

- suppression des N.A.P sur l'ensemble des sites scolaires,
- modification des horaires de classe et des transports scolaires ainsi que des horaires de la pause méridienne pour certaines écoles, impactant, de fait, les horaires des différents accueils périscolaires (matin, midi et soir).

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a enrichi, dès la rentrée 2018, les prestations existantes, notamment par l'instauration de petits déjeuners et de goûters et la mise en œuvre d'un projet éducatif unique regroupant le périscolaire et les accueils extra-scolaires.

De plus, elle a créé, dès septembre 2018, un nouveau service plébiscité par les familles : les mercredis éducatifs. Ouverts de 7h à 19h et comportant une prestation de restauration, ces derniers sont proposés sur les sites d'Etain, Buzy et Eix.

Sur l'année écoulée, un dysfonctionnement au niveau des réservations a été constaté. En effet, certains enfants mangent sans avoir été préalablement inscrits au service de restauration alors même que cette formalité préalable est prévue au règlement intérieur des accueils périscolaires.

Aussi, et afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service pour l'année scolaire 2019/2020, il convient :

- de procéder à la modification partielle du règlement intérieur actuel,
- de compléter ledit règlement dans sa partie relative aux modes de paiement acceptés,
- de fixer les tarifs des services périscolaires.

1 / Mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires 2019/2020

Pour l'année scolaire 2019/2020, il convient de procéder à la mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires.

Les modifications portent sur :

- l'ajout d'une pénalité forfaitaire de 10 € en cas de non inscription préalable au service de restauration, pénalité qui vient s'ajouter au prix unitaire du repas,
- l'ajout, à l'article 3.2, des chèques loisirs et tickets CESU pour le règlement des mercredis éducatifs,

- la mise en conformité avec le R.G.P.D. (règlement général en matière de protection des données) par l'ajout d'un paragraphe dédié aux modalités de collecte et de traitement des données personnelles.

2 / Tarification des accueils périscolaires pour l'année 2019/2020

Pour l'ensemble des prestations proposées, la tarification au quotient familial ainsi que les modalités d'application reste inchangés. Pour mémoire, la grille tarifaire compte 6 tranches de quotient dont une tranche dite « neutre » (901 – 1100).

a / Grille tarifaire des accueils périscolaires (matin, midi et soir)

Quotient Familial	Accueil du matin		Restauration	Accueil du soir	
	7h-9h (Avec petit déjeuner)	8h-9h (Sans petit déjeuner)	12h-14h Repas	16h15-18h (Avec goûter)	16h15-19h (Avec goûter)
Tranche 1 : 100-500 €	3,00 €	1,15 €	4,40 €	3,60 €	4,90 €
Tranche 2 : 501-700 €	3,10 €	1,20 €	4,60 €	3,80 €	5,00 €
Tranche 3 : 701-900 €	3,20 €	1,25 €	4,70 €	3,90 €	5,10 €
Tranche 4 : 901 - 1100 €	3,35 €	1,30 €	4,90 €	4,00 €	5,30 €
Tranche 5 : 1001-1300 €	3,50 €	1,35 €	5,10 €	4,15 €	5,40 €
Tranche 6 : > 1301 €	3,70 €	1,40 €	5,40 €	4,40 €	5,70 €

b / Tarification des accueils périscolaires des mercredis éducatifs

Quotient Familial	Accueil du matin	Journée		Demi-journée		Accueil du soir	Forfait journée complète
	7h-9h (avec petit déjeuner)	9h-17h (avec repas)	9h-12h / 14h-17h (sans repas)	9h-14h ou 12h-17h (avec repas)	9h-12h ou 14h-17h (sans repas)	17h-19h (avec goûter)	7h-19h (avec repas)
Tranche 1 : 100-500 €	3,00€	11,45€	7,05€	7,95€	3,50€	3,00€	16,00€
Tranche 2 : 501-700 €	3,10€	11,85€	7,25€	8,20€	3,65€	3,10€	16,60€
Tranche 3 : 701-900 €	3,20€	12,20€	7,50€	8,45€	3,75€	3,20€	17,10€
Tranche 4 : 901 - 1100 €	3,35€	12,70€	7,80€	8,80€	3,90€	3,35€	17,90€
Tranche 5 : 1001-1300 €	3,50€	13,20€	8,10€	9,15€	4,05€	3,50€	18,70€
Tranche 6 : > 1301 €	3,70€	13,95€	8,55€	9,65€	4,28€	3,70€	19,80 €

2-1 / Tarification des accueils périscolaires avec Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pour l'année 2019/2020

Grille tarifaire des accueils périscolaires avec PAI (matin, midi et soir)

Quotient Familial	Accueil du matin		Restauration	Accueil du soir	
	7h-9h (petit déjeuner fourni par les parents)	8h-9h (Sans petit déjeuner)	12h-14h Repas fourni	16h15-18h (goûter fourni par les parents)	16h15-19h (goûter fourni par les parents)
Tranche 1 : 100-500 €	2.30 €	1,15 €	2.30 €	2.30 €	3.45 €
Tranche 2 : 501-700 €	2.40 €	1,20 €	2.40 €	2.40 €	3.60 €
Tranche 3 : 701-900 €	2.50 €	1,25 €	2.50 €	2.50 €	3.75 €

Tranche 4 : 901 - 1100 €	2.60 €	1,30 €	2.60 €	2.60 €	3.90 €
Tranche 5 : 1101-1300 €	2.70 €	1,35 €	2.70 €	2.70 €	4.05 €
Tranche 6 : > 1301 €	2.80 €	1,40 €	2.80 €	42.80 €	4.20 €

Tarification des accueils périscolaires des mercredis éducatifs avec PAI

Quotient Familial	Accueil du matin	Journée		Demi-journée		Accueil du soir	Forfait journée complète
	7h-9h (petit déjeuner fourni par les parents)	9h-17h (repas fourni par les parents)	9h-12h / 14h-17h (sans repas)	9h-14h ou 12h-17h (repas fourni par les parents)	9h-12h ou 14h-17h (sans repas)	17h-19h (goûter fourni par les parents)	7h-19h (repas fourni par les parents)
Tranche 1 : 100-500 €	2,30€	9.20€	7,05€	5.75€	3,50€	2.30€	14.00€
Tranche 2 : 501-700 €	2.40€	9.60€	7,25€	6.00€	3,65€	2.40€	14.50€
Tranche 3 : 701-900 €	2.50€	10.00€	7,50€	6.25€	3,75€	2.50€	15.00€
Tranche 4 : 901 - 1100 €	2.60€	10.40€	7,80€	6.50€	3,90€	2.60€	15.60€
Tranche 5 : 1101-1300 €	2.70€	10.80€	8,10€	6.75€	4,05€	2.70€	16.20€
Tranche 6 : > 1301 €	2.80€	11.20€	8,55€	7.00€	4,28€	2.80€	17.10 €

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur des accueils périscolaires,

APPROUVE les tarifs des accueils périscolaires présentés ci-dessus,

PRECISE que le règlement et les tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2019,

PRECISE que ces derniers feront l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des usagers,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Convention ville Etain

n° 2019-060

La ville d'Etain organise depuis de nombreuses années un centre aéré (Accueil collectifs de Mineurs) en période estivale. Cet accueil est inscrit au schéma global du contrat enfance et jeunesse piloté par la CCPE et au P.E.D.T. animé par la CCPE. La ville connaît des difficultés de recrutement et doit se mettre en conformité avec l'évolution du cadre réglementaire. Elle sollicite l'aide de la CCPE

Cet aide revêt différentes formes :

- Mise à disposition d'un directeur pour la préparation du projet éducatif conforme au PEDT et sa déclinaison en programmes d'activités
- L'animation du centre aéré
- La mise à disposition des locaux
- La mise à disposition du personnel de cuisine
- La fourniture de repas
- (Marché restauration)
- Etc.

La convention précise les conditions du soutien apporté par la CCPE à la ville d'Etain, ainsi que les limites de ce partenariat et les conditions des responsabilités de chacun.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins deux voix contre,

VALIDE le projet de partenariat entre la ville d'Etain et la CCPE pour la mise à disposition du service enfance et jeunesse

APPROUVE les projets de convention et les conditions financières qui y figurent,

PRECISE que la responsabilité de la ville d'Etain, ne peut être dérogée à travers cette convention

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

Jacques DEMMERLE : la CCPE dépanne Etain, c'est une opération blanche, on ne peut qu'adhérer ; c'est la vocation des EPCI de venir en soutien aux communes.

Laurence SPENGLER : souhaite des prévisions sur la méthode de facturation => explications fournis par DGS FB

Jean PICART : La commune d'Etain non informée du projet de convention à ce jour ;

Tarif commun – JP n'a pas la position par délibération de la ville et les bilans de 2017 et 2018 ; pour ces raisons, il s'abstiendra.

Cession d'entreprise – Gilbin Traiteur – Avenant n° 1

n° 2019-061

Par délibération 2018-048 en date du 3 juillet 2018, le Conseil Communautaire a attribué le marché de la restauration scolaire 2018/2021 au prestataire GILBIN Traiteur.

Ce marché est décomposé en deux lots :

Lot 1 :

Tranche ferme : « Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants des écoles du Pays d'Etain et pour les mercredis éducatifs »

Tranche optionnelle - sous condition d'affermissement dans le délai prévu de 14 mois : « Fourniture de repas en liaison froide pour les centres aérés et activités ados, fourniture de petits déjeuners et goûters pour les mercredis éducatifs et le périscolaire ».

Lot 2 :

Prestations Traiteur pour fêtes et cérémonies.

Par courrier en date du 28 février 2019, l'entreprise individuelle GILBIN Traiteur a notifié à la Communauté de Communes du Pays d'Etain, la cession du marché à GILBIN TRAITEUR Père et Fils, société par actions simplifiée. Cette société sera détenue intégralement par le père (Patrick GILBIN) et le fils (Sébastien GILBIN).

Afin de poursuivre le marché « MAPA SCO 2018-01 – Lots 1 et 2 », il convient de prendre un avenant de transfert afin de modifier l'article 1^{er} de l'acte d'engagement.

Il vous est proposé de valider l'avenant de transfert.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider l'avenant de transfert du marché « MAPA SCO 2018-01 – Lots 1 et 2 », de l'entreprise individuelle GILBIN Traiteur à la société par actions simplifiée GILBIN TRAITEUR Père et Fils,

AUTORISE le Président à signer l'avenant,

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS COMMUNICATION

Avancement du chantier :

- Mi-septembre 2018 : Lancement de l'audit COM; suites aux nombreuses remarques sur le déficit de la CCPE sur ce secteur
- Octobre/début novembre 2018 : Réalisation d'une enquête auprès des élus communautaires ;
- 1^{er} décembre 2018 : Séminaire Communication et Marketing Territorial pour les élus ;
- Mise en place d'un « comité technique COM », composé :
 - Président et Vice-présidents: Douster L., Jourdan N., Periquet JL.
 - Membres du CC: Natale J., Hablot E., Demmerlé J.
 - Agents: DGS, DGA, Com,
- Réunion du comité technique le 7 février:
 - Brief LOGO : définition de la commande passée au graphiste
 - site Internet: identification des besoins et pistes d'amélioration
 - LPE: orientation éditoriale définie
- suivi technique des dossiers: temps de travail internes
- Le 2 avril, le comité technique COM a examiné:
 - Les 1^{ères} propositions de logo ;
 - Le projet et maquette de sites ; pour écriture du cahier des charges.
- Questionnaires adressés aux membres du comité, au lendemain de la réunion pour affiner :
 - Les attentes graphiques pour le logo;

- Fonctionnalités attendues pour le site Internet;
- L'architecture du site Internet.
- Le 21 avril : Rencontre Arpège- fonctionnalités Espace Citoyen (étude pour éviter développements inutiles du site WEB au regard des fonctionnalités.)
- Fin mai: validation du cahier des charges adressé agences Web (consultation pour devis)
- Report du CT COM du 23 mai au 14 juin:
 - validation du logo;
 - Validation arborescence du site;
 - Examen des devis et du calendrier de mise en œuvre.
- Fin juin/début juillet: LPE – selon le nouveau gabarit- voir logo
- Juillet: Présentation au Conseil Communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Gérard NAHANT :

- rencontre avec le Président du SIELL : intégration d'ici 2026 d'une vingtaine de collectivités complémentaires, il faut travailler pendant ce laps de temps à un transfert progressive des compétences.
- Information donnée sur la baignade ;

Mme Dobin questionne sur le dossier suivant : déploiement de la fibre. Très peu d'éléments concrets à ce jour.

Jean picart rappelle le cout final à 50 € par prise suite GIP

Echanges entre les conseillers sur le dossier des OM : facturation des poubelles des mairies. Les explications sont données par le President mais attente du nouveau reglement.

23h10 : le Président ferme la séance

Etain, le 20 juin 2019

Le Président,



Philippe GERARDY